

Moulins, le **12 OCT. 2023**

LA PRÉFÈTE

Monsieur,

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 12 juin 2023 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gérand-de-Vaux.

Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 14 septembre 2023.

Cette étude préalable agricole fait état d'impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné et propose un montant de compensation collective agricole.

Cette étude a donné lieu à un avis défavorable de la CDPENAF, principalement motivé par une présentation davantage centrée sur le séchoir thermovoltaïque que sur les impacts des panneaux photovoltaïques sur l'exploitation actuelle du site et la production envisagée.

Malgré un dimensionnement technique et des aménagements prévus compatibles avec une production agricole de fourrages, le choix d'un site actuellement exploité en grandes cultures n'est pas justifié dans l'étude préalable agricole et l'impact du projet sur l'exploitation actuelle n'est pas développé.

Dans une moindre mesure, le montant de compensation calculé peut être minoré en prenant compte de la valorisation des fourrages produits par des bovins.

J'émet un avis défavorable à l'étude préalable agricole de ce projet de parc photovoltaïque au sol.

Les services de la Direction départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pascale TRIMBACH

Aurélie QUINCHARD
EE Agrisolaire 04 SAS
70 avenue de Clichy
75017 PARIS